



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/8
7 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(9-11 décembre 2002)

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS
SUR SA QUATRIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PARTICIPATION	1 – 6	3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7	3
SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)	8 – 20	3
Amendements au projet	8 – 9	3
Traduction française du SGH	10	4
Symbole de danger concernant les effets graves pour la santé	11 – 14	4
Test de compréhensibilité des pictogrammes du Système général harmonisé et des étiquettes de transport des marchandises dangereuses	15 – 18	5
Questions diverses: fiches de données de sécurité	19 – 20	5
PROGRAMME DE TRAVAIL	21 – 31	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
MISE EN ŒUVRE DU SGH	32 – 39	7
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	40 – 43	8
PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	44	9
QUESTIONS DIVERSES	45 – 48	9
ADOPTION DU RAPPORT	49	10
ANNEXES		
Annexe 1 Textes adoptés		11
Annexe 2 Programme de travail		14
Annexe 3 Groupes de travail intersessions par correspondance du Sous-Comité		17

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa quatrième session à Genève du 9 au 11 décembre 2002.
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède.
3. Des observateurs des pays ci-après y ont également pris part en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social: Bulgarie, Suisse et Zambie.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées suivantes étaient présentes: Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation maritime internationale (OMI).
5. Les organisations intergouvernementales ci-après s'étaient fait représenter: Commission des Communautés européennes, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont pris part au débat sur les points de l'ordre du jour qui les intéressaient: Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Croplife International, Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération des industries des peintures et revêtements du Mercosul (FIPBM), Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Soap and Detergent Association (SDA).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/C.4/7 (Secrétariat)

Documents informels: INF.1 et INF.2 (Secrétariat)

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en y ajoutant les documents informels reçus tardivement (INF.3 à INF.22).

SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Amendements au projet

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2002/16 et Add.1 à 11 (Groupe de rédaction), ST/SG/AC.10/C.4/2002/17 (Groupe de rédaction), ST/SG/AC.10/C.4/2002/21 (Secrétariat), ST/SG/AC.10/C.4/2002/23 (OCDE)

Documents informels: INF.3 à INF.13 (Secrétariat), INF.15 (Canada), INF.19 (États-Unis d'Amérique), INF.22 (Secrétariat)

8. Le Sous-Comité a adopté les divers changements proposés avec quelques modifications (voir l'annexe 1).

9. Le Sous-Comité a adopté le texte récapitulatif du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, tel que modifié.

Traduction française du SGH

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2002/16 et Add. 1 à 5, 7 et 9

Document informel: INF.16 (Secrétariat)

10. Le Sous-Comité a noté que pour l'essentiel le texte du SGH était disponible en français, à l'exception des annexes 3, 5 et 7. Il a demandé au secrétariat de mettre d'urgence les parties restantes à disposition pour que la cohérence de l'ensemble de ces textes puisse être vérifiée attentivement par un groupe de rédaction travaillant par correspondance avant la publication définitive.

Symbole de danger concernant les effets graves pour la santé

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2002/18 (Groupe sur les pictogrammes)

Documents informels: INF.20 (Suède), INF.21 (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni)

11. Dans le document INF.20, l'expert de la Suède a présenté deux modifications de la variante 2 du symbole qui figure dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2002/18, compte tenu des observations qui ont été formulées au sujet du profil sexué. La présentation de ce document avait pour but de faciliter un débat transparent pendant la session et d'y faire participer les pays en développement. L'expert de la Suède a déclaré qu'elle préférerait nettement le pictogramme représentant une forme humaine avec un profil.

12. Le Sous-Comité a adopté la modification suédoise sans profil proposée dans le document INF.20 comme pictogramme du SGH indiquant des effets graves pour la santé; ce pictogramme est aussi présenté dans le document INF.21.

13. L'expert de la Norvège a dit qu'elle aurait préféré que l'on adopte le pictogramme avec le profil proposé par la Suède mais que dans un esprit de compromis elle pouvait aussi accepter le pictogramme choisi.

14. L'expert de l'Allemagne, parlant au nom des pays coauteurs du document INF.21, a remercié l'expert de la Suède de sa contribution active et utile au travail de recherche et de développement d'un symbole qui a finalement permis au Sous-Comité de trouver une solution appropriée à la question controversée de savoir quels sont les meilleurs moyens de communiquer l'information relative aux risques graves pour la santé.

Test de compréhensibilité des pictogrammes du Système général harmonisé et des étiquettes de transport des marchandises dangereuses

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2002/22 (États-Unis d'Amérique)

Documents informels: INF.23, INF.25 et 25/Rev.1 et INF.26 et 26/Rev.1 (Groupe informel)

15. Le Sous-Comité a pris note de la proposition des États-Unis d'Amérique d'amender les dispositions du chapitre 1.4 et de l'annexe 6 afin de fournir des orientations plus précises sur les spécifications et la position des pictogrammes du SGH et, le cas échéant, d'établir une distinction claire entre les étiquettes utilisées pendant le transport et celles qui sont utilisées dans d'autres secteurs.

16. Plusieurs experts ont estimé que ces propositions, en particulier celle qui concerne la différenciation des pictogrammes selon qu'ils sont utilisés aux fins du transport et à d'autres fins, devraient être examinées plus avant au cours du prochain exercice biennal.

17. Le Sous-Comité a demandé à un groupe informel restreint d'examiner si certaines des propositions pourraient déjà être incluses dans le SGH (voir INF.23, INF.26 et INF.26/Rev.1) et d'élaborer un mandat définissant les travaux relatifs aux étiquettes du SGH à mener à bien pendant le prochain exercice biennal (voir INF.25 et INF.25/Rev.1).

18. Les propositions du groupe informel présentées dans les documents INF.23 et INF.26 et révisées dans le document INF.26/Rev.1 ont été adoptées (voir l'annexe 1). L'expert de la Norvège a précisé qu'elle reviendrait peut-être sur les exemples exposés dans le document INF.26/Rev.1 car elle n'était pas mandatée par son gouvernement pour adopter des exemples d'étiquetage aussi détaillés. Elle a souligné que les références au SGH dans le document INF.26/Rev.1 devaient être vérifiées avec soin. L'expert de la Suède a déclaré qu'elle ne tenait pas à adopter ces exemples avant que des règles générales, concernant par exemple la dimension des étiquettes, aient été acceptées par le Sous-Comité.

Questions diverses: fiches de données de sécurité

Document informel: INF.14 (ISO)

19. Le Sous-Comité a noté que le Comité technique TC 47 de l'ISO avait entrepris de réviser la norme ISO 11 014-1: 1994 (Fiches de données de sécurité pour les produits chimiques – partie 1: contenu et plan type).

20. Certains experts se sont demandé si une telle norme était nécessaire étant donné que des directives relatives aux fiches de données de sécurité figuraient déjà dans le SGH. Par ailleurs, étant donné que la norme ISO 11 014-1 existait déjà, il serait nécessaire d'assurer sa concordance avec le SGH. Le représentant de l'ISO a déclaré qu'il tiendrait le Sous-Comité informé de l'évolution du projet afin que celui-ci puisse présenter des observations en temps utile dans un but de cohérence avec le SGH.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2002/14 (Espagne), ST/SG/AC.10/C.4/2002/15 et Add.1 (Allemagne), ST/SG/AC.10/C.4/2002/19 (Finlande), ST/SG/AC.10/C.4/2002/20 (Allemagne)

Documents informels: INF.17 (OCDE), INF.25 (groupe de travail informel), INF.27 (Allemagne et États-Unis d'Amérique)

21. Après examen des diverses propositions formulées, le Sous-Comité a adopté le programme de travail figurant dans l'annexe 2 du présent rapport.

22. La proposition de l'OCDE énoncée dans le document INF.17, selon laquelle le Groupe d'experts international sur les risques d'explosion des matières instables (IGUS) serait désigné comme centre de coordination pour les risques physiques n'a pas été adoptée. Le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses a rempli cette fonction durant la phase d'élaboration du SGH et terminé ses travaux. Toute nouvelle question devrait désormais être portée à l'attention du Sous-Comité du SGH qui la renverrait au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses pour décision à prendre. La compétence de l'IGUS pour les questions liées aux matières instables a été reconnue et, par conséquent, le Sous-Comité du transport de marchandises dangereuses souhaitera peut-être, le cas échéant, solliciter l'aide des experts de l'IGUS comme il l'a fait dans le passé pour l'élaboration du Manuel d'épreuves et de critères.

23. Les travaux en cours de l'OCDE se poursuivront en priorité et seront achevés d'ici 2004.

24. En ce qui concerne les travaux futurs sur les risques pour la santé et l'environnement, le Sous-Comité a remercié l'OCDE qui a offert de continuer d'être le centre de coordination des travaux en cours, et a accepté cette offre. Il a été rappelé que l'OCDE devait soumettre ses propositions en temps voulu pour que le Sous-Comité puisse les adopter avant la fin de l'exercice biennal. Plusieurs experts ont souhaité que le Sous-Comité soit régulièrement informé de l'avancement des travaux de l'OCDE et que l'occasion leur soit donnée de formuler des observations sur les propositions avant que celles-ci soient adoptées par l'OCDE.

25. S'agissant des risques pour l'environnement terrestre, plusieurs experts ont souhaité que les résultats d'un questionnaire de l'OCDE relatif à l'évaluation nationale des effets sur l'environnement terrestre soient communiqués au Sous-Comité en même temps que les nouvelles informations émanant de tel ou tel membre du Sous-Comité. Le Sous-Comité pourrait alors se prononcer sur la portée de ces travaux et donner un mandat à l'OCDE. À l'issue d'un débat approfondi, le Sous-Comité a approuvé la proposition du Président selon laquelle l'OCDE devrait être priée d'établir un document définissant la portée des travaux entrepris sur cette question qui intéressent le SGH, étant entendu que l'OCDE inviterait les experts du Sous-Comité à y participer.

26. En ce qui concerne les produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone, le Sous-Comité a été informé que le «secrétariat de l'ozone» du PNUE, au courant des activités du SGH, devrait adresser une lettre au secrétariat du Sous-Comité au sujet de la classification et de l'étiquetage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

27. S'agissant des mises en garde, question jugée prioritaire, un groupe de travail par correspondance a été constitué et les propositions des membres relatives aux travaux à entreprendre seront présentées à chaque session du Sous-Comité conformément à la procédure suivie pour l'élaboration du nouveau symbole de danger. L'expert de l'Allemagne a proposé de prendre la direction de ce groupe (voir la liste des pays participants à l'annexe 3).

28. En ce qui concerne les fiches de données de sécurité, l'expert des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'elle élaborait des directives sur la manière de les remplir et qu'elle communiquerait ces directives aux membres du Sous-Comité lorsqu'elles seront achevées. L'expert de l'Autriche a proposé que le Sous-Comité mette au point un format électronique standard. En outre, l'ensemble des participants a convenu de la nécessité de maintenir des contacts avec l'ISO pour faire en sorte que les prescriptions du SGH soient en totale conformité avec les normes correspondantes de cette organisation. Un groupe de travail par correspondance a été constitué et l'Australie en est le chef de file (voir la liste des participants à l'annexe 3). L'objectif de ce groupe serait de fournir des directives et des informations supplémentaires pour aider à remplir les formulaires des fiches de données de sécurité.

29. Pour ce qui est de l'étiquetage, un groupe de travail informel a élaboré le mandat relatif aux travaux sur les étiquettes du SGH (INF.25 et INF.25/Rev.1) qui a été adopté tel qu'il est reproduit à l'annexe 3. Un groupe de travail par correspondance a été constitué pour travailler sur cette question sous la direction des États-Unis d'Amérique (voir la liste des participants à l'annexe 3).

30. Étant donné que le Sous-Comité traite directement ces trois éléments du programme de travail (mises en garde, fiches de données de sécurité et étiquetage), les groupes de travail par correspondance feront rapport sur les questions dont ils sont chargés, c'est-à-dire proposeront des travaux futurs et rendront compte de l'état d'avancement des travaux en cours, à chacune des sessions du Sous-Comité.

31. En ce qui concerne la formation et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du SGH (ST/SG/AC.10/C.4/2002/20 et INF.27), le Sous-Comité a décidé de poursuivre sa collaboration avec le centre de coordination UNITAR/OIT afin de définir les besoins des pays en matière de conseils et d'assistance technique et/ou financière aux fins de la mise en œuvre du SGH. Les activités du Sous-Comité relatives à cette question sont indiquées dans l'annexe 2.

MISE EN ŒUVRE DU SGH

32. L'expert de l'Italie, en sa qualité de Président du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, a informé le Sous-Comité que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses avait adopté un chapitre 2.9 révisé (Critères de classification des substances dangereuses pour l'environnement) du Règlement type, qui tient pleinement compte des critères du SGH relatifs aux dangers pour l'environnement. De plus, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a inclus dans son programme de travail pour 2003-2004 une question concernant la concordance entre le Règlement type et le SGH.

33. Le Sous-Comité a noté également que pour le moment, dans le Règlement type de l'ONU, les substances répondant aux critères de danger pour l'environnement doivent être identifiées en tant que telles seulement lorsqu'elles ne satisfont pas aux critères relatifs à d'autres classes

de danger, parce que la plupart de celles qui satisfont aux critères pour d'autres dangers sont considérées, sans autre étiquetage, comme dangereuses pour l'environnement. Cependant, pour le transport maritime, les substances dangereuses pour l'environnement doivent être marquées comme polluants marins quelle que soit la classe de danger à laquelle elles appartiennent. La question de savoir si l'étiquette de danger pour l'environnement doit être exigée par le Règlement type de l'ONU lorsque la substance présente d'autres dangers faisant l'objet de règlements de transport sera examinée plus avant par le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses pendant le prochain exercice biennal.

34. L'expert du Brésil a déclaré qu'un atelier s'était tenu à l'automne 2002 dans son pays en vue de mettre en œuvre le SGH au cours des prochaines années. À titre de première mesure à compter de l'année prochaine, on accordera la priorité à la classification des produits chimiques.

35. L'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'un atelier sur le SGH s'était tenu dans son pays en octobre 2002. Son gouvernement avait commencé d'analyser la situation et d'élaborer des documents d'orientation en vue de poursuivre la mise en œuvre du SGH.

36. L'expert du Canada a annoncé que son gouvernement avait commencé une étude comparative des systèmes canadiens en vigueur et des prescriptions du SGH. Les parties prenantes concernées seraient consultées à nouveau.

37. De même, les Gouvernements chinois et sud-africain avaient pris des mesures à l'échelle nationale pour engager des discussions préliminaires sur la mise en œuvre future du SGH.

38. L'expert de l'Allemagne a souligné la nécessité de publier le SGH dans les meilleurs délais car on ne peut envisager la mise en œuvre effective du système tant que le texte officiel définitif n'est pas disponible. Il a rappelé que les conventions relatives à la gestion des produits chimiques, notamment la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC) et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, pourraient servir d'instruments d'application du SGH.

39. L'expert de l'Italie a fait observer que l'année 2008 avait été explicitement mentionnée comme date limite dans le plan de mise en œuvre adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002). Il s'est demandé si le Sous-Comité devrait prendre position à l'égard de cette date et s'il convenait d'en faire état dans le projet de résolution du Conseil économique et social.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Document informel: INF.18 (UNITAR)

40. Le représentant de l'UNITAR a décrit les activités menées dans le cadre du programme UNITAR/OIT de renforcement des capacités concernant le SGH et du partenariat mondial UNITAR/OIT/OCDE sur le SGH. Il a fait savoir qu'un atelier sous-régional sur le SGH serait organisé en Zambie en 2003 à l'intention des pays de l'Afrique australe, avec le concours de

l'Office allemand de la coopération technique (GTZ), de l'UNITAR et du Conseil pour l'environnement de la Zambie (ECZ). Il a annoncé que la quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques se tiendrait à Bangkok en novembre 2003 et qu'une manifestation en marge de cette session serait consacrée à un exposé sur le SGH. Il a indiqué que le projet de partenariat mondial pour le renforcement des capacités aux fins de l'application du SGH avait été officiellement lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable. Ce partenariat est censé favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action liés au SGH ainsi que d'activités connexes portant sur la formation et le renforcement des capacités. La Suisse a été remerciée de l'appui qu'elle apporte à ce programme de partenariat. L'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué que son pays avait l'intention d'y participer.

41. L'observateur de la Zambie a informé le Sous-Comité des progrès de la mise en œuvre du SGH dans son pays et a indiqué que des tests de compréhensibilité étaient effectués depuis l'année dernière. Les résultats de ces tests permettaient de disposer d'informations utiles sur la manière de définir et d'améliorer les outils de protection contre les risques. L'intervenant a également mentionné le rôle clef joué par la Zambie dans les préparatifs de l'atelier sous-régional sur le SGH. Il avait aussi donné des informations sur le SGH lors d'une réunion préparatoire à la quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques qui a été organisée récemment au Sénégal pour les pays africains. Les réunions sur l'application de la Convention relative aux POP étaient également le moyen de fournir des informations sur le SGH.

42. L'expert du Japon a indiqué que son pays avait organisé un séminaire à l'intention de huit pays de l'ANASE. Un autre séminaire serait organisé à Hanoi (Viet Nam), à la fin du mois de janvier 2003, et un autre en Malaisie, en février 2003, en collaboration avec l'ICCA.

43. L'expert de la Finlande a évoqué un atelier sur le SGH et la gestion des risques, organisé par l'OIT au Guyana.

PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document: ST/SG/AC.10/C.3/2002/CRP.5

Document informel: INF.24

44. Le Sous-Comité a adopté un projet pour la partie concernant le SGH du projet de résolution qui sera soumis au Conseil économique et social par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, sur la base du document ST/SG/AC.10/C.3/2002/CRP.5, modifié dans le document INF.24 et modifié à nouveau au cours de la session. Le texte adopté est reproduit dans le rapport sur la première session du Comité (ST/SG/AC.10/29).

QUESTIONS DIVERSES

45. Le représentant de l'OMI a exposé les problèmes rencontrés par son organisation lors du classement de certaines catégories de produits chimiques (par exemple les acides gras et d'autres produits qui se transforment en acides gras) et a appelé l'attention du Sous-Comité sur

cette question. L'OMI a été invitée à présenter un document officiel donnant des précisions supplémentaires à la prochaine session du Sous-Comité.

46. Le secrétariat a été prié, au nom du Sous-Comité, d'inviter à sa prochaine session le secrétariat de la Convention de Bâle et de lui demander d'exposer le travail effectué par son groupe technique sur le classement des déchets dangereux, l'application des critères de classification du SGH qui concernent les propriétés intrinsèques des produits dangereux et l'évaluation des risques associés aux déchets dangereux.

47. La Présidente a rappelé aux délégations qu'elles devaient soumettre les documents officiels pour la prochaine session en temps voulu et au plus tard le 18 avril 2003. Elle a rappelé aussi que les documents officiels, présentés et communiqués aux autres membres longtemps à l'avance, ont pour but d'exposer le point de vue officiel des délégations sur les questions pertinentes tandis que les documents informels sont destinés à faire connaître les réactions aux propositions des documents officiels ou à présenter des modifications de ces propositions, mais ne devraient pas contenir de propositions nouvelles.

48. M^{me} Kim Headrick (Canada) a été réélue Présidente du Sous-Comité pour le prochain exercice biennal. M^{me} Anna Liisa Sundquist (Finlande) et M. Roque Puiatti (Brésil) ont aussi été réélus en qualité de Vice-Présidents.

ADOPTION DU RAPPORT

49. Le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa quatrième session, ainsi que ses annexes, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe 1
Textes adoptés

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Document ST/SG/AC.10/C.4/2002/17

Le texte a été adopté sans modification.

Document ST/SG/AC.10/C.4/2002/21

La première phrase du paragraphe 2.16.2 du document ST/SG/AC.10/C.4/2002/16/Add.2 a été modifiée comme suit:

«Une matière ou un mélange corrosif pour les métaux doit être classé dans la catégorie unique de cette classe sur la base des résultats de l'épreuve décrite dans la sous-section 37.4 de la section 37 de la troisième partie du *Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations de l'ONU relatives au transport de marchandises dangereuses*, conformément au tableau suivant:»

Document ST/SG/AC.10/C.4/2002/16/Add.2: modifier le paragraphe 2.16.4.2 comme proposé avec en outre les modifications suivantes:

- En a), à la deuxième ligne, supprimer «ou»;
- En a), à la troisième ligne, supprimer le premier «ou»; remplacer le deuxième «ou» par une virgule;
- En a), à la fin de la dernière phrase, ajouter «ou SAE 1020»;
- En b), sans objet en français.

Document ST/SG/AC.10/C.4/2002/23

Les amendements proposés aux notes 1, 3 et 5 du tableau 3.4.1 ont été adoptés.

Document UN/GHS-SC/4/INF.15

Les deux propositions de modification ont été adoptées.

Document UN/GHS-SC/4/INF.19

Les amendements proposés dans ce document ont été adoptés avec les modifications suivantes:

- Dans le document 2002/16, avant-propos, page 3, paragraphe 7, troisième phrase, après «... la population», ajouter «et l'environnement»;

- Dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2002/16/Add.1, au paragraphe 1.4.10.2, remplacer les deux dernières phrases par «Des dispositions particulières en vue de tenir compte des besoins en information de différentes audiences cibles sont examinées plus en détail au paragraphe 1.4.10.5.4.» (ce qui correspond à la première solution proposée dans le document INF.19);
- Dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2002/16/Add.3, diagrammes de décision 3.5.2, 3.6.2 et 3.7.2, la note de bas de page correspondant aux cases contenant le texte «Les principes d’extrapolation s’appliquent-ils?», devrait se lire: «Si les données relatives à un autre mélange sont utilisées pour l’application des principes d’extrapolation, les données concernant ce mélange doivent être concluantes, conformément aux dispositions du paragraphe...»;
- Dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2002/16/Add.3, le début de la note de bas de page correspondant au 3.3.3.2.7 devrait être modifié comme suit: «Les principes d’extrapolation s’appliquent...».
- Sur la figure 3.3.1, corriger les flèches des stades 8 et 9.

Document UN/GHS-SC/4/INF.21

Remplacer dans tout le texte du SGH, là où il y a lieu, la mention «nouveau pictogramme/ou symbole signalant un danger pour la santé» par le pictogramme adopté, reproduit dans le document INF.21, tel qu’il figure ci-après:



Document UN/GHS-SC/4/INF.22

- Les modifications proposées des figures 2.1.2 et 2.1.4 du SGH sur la base des modifications apportées pendant la session du SC/TDG ont été adoptées;
- Dans le texte de la case 11 de la figure 2.1.2, les mots «for transport» devraient être supprimés;
- Dans le texte de la case 16 de la figure 2.1.2, les mots «for transport» devraient être supprimés.

Document INF.23

Les modifications portant sur la partie 1 du texte du SGH proposées dans ce document ont été adoptées.

Document ST/SG/AC.10/C.4/2002/16/Add.2

Paragraphe 2.1.2.2: Remplacer «Série d'épreuves 2 à 7» par «Série d'épreuves 2 à 8»;

Paragraphe 2.1.4.1: Ajouter avant la dernière phrase la nouvelle phrase suivante:

«Les épreuves de la série 8 permettent de déterminer si l'émulsion ou la suspension ou le gel de nitrate d'ammonium, matière intermédiaire pour explosifs de mine est suffisamment insensible pour être inclus(e) dans la division 5.1.»

Document INF.26/Rev.1

Le texte a été adopté avec la modification suivante: la seconde note de bas de page 2 devient: «Un pictogramme de liquide inflammable tel que...» («taille réduite» a été supprimé).

Ce texte remplacera intégralement le texte de l'annexe 6 dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2002/16/Add.9.

Annexe 2

Programme de travail

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRIORITÉS DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SGH POUR 2003-2004

A. Travaux à exécuter pendant l'exercice biennal 2003-2004

1. *Travaux en cours à l'OCDE*

Objectif: Achever les travaux en cours sur les critères de classification des matières qui, au contact de l'eau, libèrent des gaz toxiques ou corrosifs et qui présentent des risques respiratoires, ainsi que sur l'irritation de l'appareil respiratoire et les effets narcotiques; achever également les travaux sur la validation du protocole de transformation et de dissolution des métaux.

2. *Sensibilisation-induction, stimulation*

Objectif: Examiner la question de la stimulation et de l'induction et proposer des amendements aux critères, le cas échéant.

3. *Toxicité aiguë*

Utilisation des données relatives à l'intervalle de toxicité

Objectif: Réviser les critères de classification pour la toxicité aiguë en tenant compte des estimations de l'intervalle de toxicité aiguë obtenues expérimentalement afin d'établir des estimations pour les divers modes d'exposition.

Terminologie poussière-brouillard-vapeur

Objectif: Définir les termes poussière, brouillard et vapeur en relation avec la toxicité par inhalation.

4. *Toxicité pour la reproduction*

Objectif: Préciser les termes suivants utilisés aux paragraphes 3.7.2.1 et 3.7.2.2.1 du chapitre 3.7 du SGH: toxicité pour la reproduction, toxicité pour le développement, aptitude à la reproduction et capacité de reproduction, classe et catégorie.

5. *Cancérogénicité*

Objectif: Élaborer des lignes directrices sur l'importance des différents facteurs visés au paragraphe 3.6.5.2 du SGH. Divers facteurs évoqués au paragraphe 3.6.5.2 sont susceptibles d'accroître ou d'atténuer les craintes concernant les risques de cancérogénicité pour l'homme de tel ou tel agent. Il faut élaborer des lignes directrices sur l'importance de ces facteurs afin d'en préciser les effets du point de vue de la gravité du risque évalué.

6. Mises en garde

Objectif: Harmoniser les mises en garde pour en faire des éléments d'étiquetage entièrement normalisés.

7. Fiches de données de sécurité

Objectif: Élaborer des directives sur l'établissement de fiches de données de sécurité dans le cadre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

8. Étiquetage

Objectif: Préciser les directives sur les dispositions d'étiquetage afin d'assurer une mise en œuvre plus cohérente du SGH dans tous les secteurs.

9. Formation et renforcement des capacités

Les activités seront les suivantes:

Examen des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre;

Surveillance des activités de l'UNITAR/OIT et des autres organisations participant au renforcement des capacités;

Identifier les experts et les ressources disponibles dans les pays membres aux fins d'élaboration de matériels d'orientation et des programmes de formation.

10. Surveillance et mise en œuvre du SGH

B. Travaux à entreprendre au cours de l'exercice biennal 2003-2004 mais qui seront terminés ultérieurement

1. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques

Objectif: Continuer à perfectionner le système de classification de manière à tenir compte de la toxicité chronique pour les organismes aquatiques en vue de définir une catégorie de danger chronique.

2. Dangers pour l'environnement terrestre

Objectif: Fournir au Sous-Comité du SGH une analyse des méthodes et des besoins des pays en ce qui concerne la classification des dangers pour l'environnement terrestre et proposer des questions à examiner afin d'améliorer la classification et l'étiquetage pour cette classe de danger.

3. Cancérogénicité – Pouvoir cancérogène

Objectif: Examiner des méthodes d'estimation du pouvoir cancérogène.

4. Toxicité pour la reproduction – Puissance

Objectif: Modifier les critères de classification des produits toxiques pour la reproduction afin de tenir compte des doses limites liées à la puissance relative de ces produits.

5. Valeurs limites pour les substances sensibilisatrices

Objectif: Examiner les informations disponibles sur les substances fortement ou faiblement sensibilisatrices et, le cas échéant, proposer des révisions des critères de classification applicables aux substances sensibilisatrices respiratoires ou cutanées.

Annexe 3

Groupes de travail intersessions par correspondance du Sous-Comité

GROUPE CHARGÉ DE L'ÉTIQUETAGE

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique.

Membres: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Zambie; AISE, CEFIC, FIPCM, ICCA, DGAC et SDA.

Mandat relatif aux travaux sur les étiquettes du SGH:

L'objectif du Groupe de travail consiste à élaborer des directives supplémentaires pour le SGH en vue de préciser les dispositions d'étiquetage et d'assurer une mise en œuvre plus cohérente du SGH dans tous les secteurs. Le Groupe de travail décrira les motifs et fournira des exemples détaillés concernant au moins les questions ci-après:

- Dimensions et apposition des pictogrammes du SGH;
- Dispositions particulières éventuellement nécessaires pour établir une distinction claire entre les éléments d'étiquette(s) concernant le transport et ceux concernant d'autres secteurs; et
- Degré de priorité des risques dans l'application des pictogrammes du SGH.

Les besoins de chaque secteur devront être pris en considération et traités systématiquement.

GROUPE CHARGÉ DES MISES EN GARDE

Pays chef de file: Allemagne.

Membres: Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas; Commission européenne; AISE, CEFIC, DGAC, ICCA et SDA.

GROUPE SUR LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pays chef de file: Australie.

Membres: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande et Suède; AISE, CEFIC, FIPCM, ICCA et ISO.
